



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du
05 novembre 2020**

Délibération n°2020-013

Adoption de la révision de la charte sur les concours de pêche récréative

- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 à L334-5, R131-28-7, R131-28-8, R334-33 à R334-38
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales 214/2020 du 26 octobre 2020, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2014-2 du 3 juin 2014 adoptant la révision de la Charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréative dans le Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2018-022 du 08 novembre 2018 relative à la constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT la proposition de révision de la charte sur les concours de pêche récréative

Article 1 :

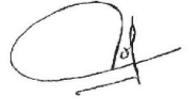
Le conseil de gestion adopte la révision de la charte sur les concours de pêche récréative proposée par le groupe de travail pêches, dont la portée réglementaire sera réexaminée après une période d'évaluation de son application effective, et dont le contenu intègre les deux modifications demandées en séance p4 et p10.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 05 novembre 2020

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Président du conseil de gestion



CHARTRE encadrant la pratique des concours de pêche de loisir au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion

Version V5 : 10.11.2020 incluant les modifications adoptées par le conseil de gestion du 5 novembre 2020 par délibération n° 2020-013

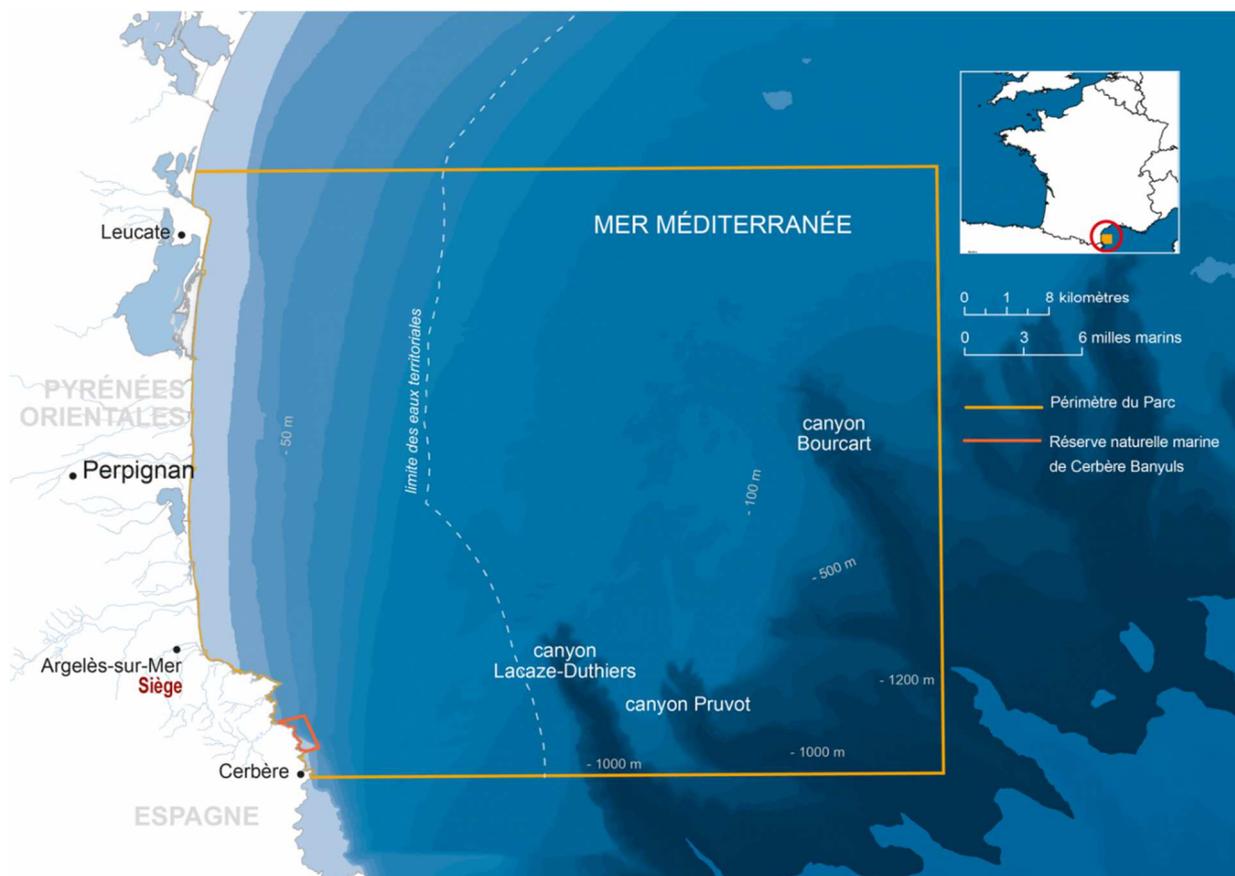
Sommaire

PREAMBULE.....	3
Objectifs généraux de la charte et portée réglementaire.....	4
Périmètre et champ d'application.....	4
Signataires	4
Composition de la charte	4
Validation du contenu	4
Durée d'engagement.....	5
Rappels réglementaires liés à l'organisation d'une manifestation nautique.....	5
VOLET 1 : ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES encadrant la pratique des concours de pêche dans le Parc naturel marin du golfe du Lion.....	5
1/Tailles et quotas de capture.....	5
Taille de capture par espèce.....	5
Quota de capture par espèce	7
2/ Espèces interdites à la capture	7
3/Périodes interdites à la capture.....	8
4/Engins de pêche	8
VOLET 2 : BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS.....	9
J'adopte les bonnes pratiques pour le développement durable	9
J'adopte les bonnes pratiques pour la gestion de la ressource	10
J'adopte les bonnes pratiques pour la protection des espèces et habitats marins.....	10
SIGNATURE DES PARTIES.....	11
Annexe 1 : Fiches de captures.....	12
FICHE DE CAPTURES.....	12

Concours de pêche récréative dans le Parc naturel marin du golfe du lion	12
Annexe 2 :	14
Un Parc, des richesses à préserver	14
Annexe 3 :	19
Les 6 conseils pratiques du Parc	19
Conseil 1/ Vous avez pêché un poisson sous taille, ou vous pratiquez le no kill ?.....	19
Conseil 2/Vous vous apprêtez à jeter l'ancre ?	20
Conseil 3/ Vous observez des espèces marines ?.....	20
Conseil 4 / Vous êtes embarqués et vous pêchez avec des leurres ou des appâts ? Vous allez peut être capturer accidentellement des espèces protégées ou réglementées.	21
Conseil 5/ Vous croisez la route de dauphins ou de baleines ?	22
Conseil 6/Signalez les déchets marins.....	22

PREAMBULE

Créé en 2011 par décret, le Parc naturel marin du golfe du Lion est une aire marine protégée. S'étendant sur près de 4000km², il répond à trois objectifs : mieux connaître le milieu marin, protéger les habitats et espèces qu'il abrite, et assurer le développement durable des activités maritimes. L'enjeu est de garantir un équilibre entre la protection des richesses naturelles et le développement raisonné des activités qui en dépendent, les modalités étant fixées collectivement avec les acteurs maritimes du territoire au sein du conseil de gestion du Parc.



Périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion (Claude Bourdon, Office Français de la Biodiversité)

La pratique de la pêche de loisir sur le territoire du Parc est très répandue au cours de l'année. Elle donne lieu à l'organisation de concours avec des spécificités variées : pêche de bord (« surfcasting »), pêche embarquée, chasse sous-marine...

La présente charte définit le partenariat entre le Parc naturel marin du golfe du Lion et les organisateurs de concours de pêche de loisir via l'engagement de leur fédération. Elle formalise ainsi leurs engagements pour prévenir et diminuer les impacts générés par les concours de pêche.

Objectifs généraux de la charte et portée réglementaire

Périmètre et champ d'application

La charte s'applique à tout concours ou compétition de pêche récréative soumis à autorisation ou à déclaration, notamment à déclaration de manifestation nautique, organisé sur le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion, quelles que soient les pratiques concernées (de bord = surfcasting, embarquée, chasse sous-marine,...).

Signataires

Cette charte est établie entre :

Le Parc naturel marin du golfe du Lion, géré par l'Office Français de la Biodiversité,

Ci-après nommé « le Parc »,

ET :

Organisation (fédération/club avec mention d'affiliation) :

Ci-après nommé « l'adhérant ».

Composition de la charte

Cette charte est composée de deux volets :

- le **volet 1 « engagements obligatoires »** qui encadre la pratique de la pêche de loisir lors des concours autorisés dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion. Ces dispositions sont reprises par arrêté préfectoral.

Ce volet répond aux objectifs d'une gestion optimale de la ressource halieutique par le biais de tailles minimales de captures de poissons favorisant leur reproduction, en limitant le nombre de poissons pour les espèces à enjeux et ciblées par les concours, et en excluant de la capture certaines espèces pendant leur période de frai. Ce volet précise aussi les espèces interdites à la capture du fait de leur statut de vulnérabilité selon les critères de l'Union Internationale de Conservation de la Nature notamment.

- le **volet 2 « bonnes pratiques et recommandations »** qui incite les organisateurs à développer au cours de l'année des pratiques respectueuses du milieu et des espèces avec leurs participants et qui pourront être déployées en particulier lors des concours.

Ces bonnes pratiques ne visent pas uniquement la ressource halieutique, mais s'appliquent plus largement à la protection de l'écosystème marin.

Cette partie est conçue comme une boîte à outils non exhaustive permettant à l'organisateur de se fixer des objectifs d'amélioration continue et pour lesquels le Parc s'engage à l'accompagner.

Validation du contenu

La validation du contenu de la charte est soumise à délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Durée d'engagement

Cette charte engage les deux parties signataires pour une durée illimitée. Une évaluation de sa mise en place sera effectuée collectivement par les signataires au moins une fois tous les 5 ans, et sur demande. Elle pourra donner lieu à une évolution de son contenu et/ou de sa portée.

Rappels réglementaires liés à l'organisation d'une manifestation nautique

L'adhésion à la charte ne dispense pas l'organisateur :

- d'un dépôt de dossier de déclaration de manifestation nautique à la DDTM/DML 66/11 au moins deux mois avant la date du concours. Dans ce cadre et si la manifestation se déroule sur un site du réseau Natura 2000, une évaluation d'incidence sera nécessaire.
- de demande d'autorisation auprès du Préfet des Pyrénées Orientales ou de l'Aude en cas d'utilisation du Domaine Public Maritime
- de déclaration de la manifestation nautique auprès des communes concernées lorsque la manifestation se déroule dans la bande des 300 m
- d'une manière générale, de se tenir informé de la réglementation en vigueur.

VOLET 1 : ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES encadrant la pratique des concours de pêche dans le Parc naturel marin du golfe du Lion

L'ensemble des dispositions de ce volet est repris par arrêté préfectoral.

1/Tailles et quotas de capture

Dans le Parc naturel marin du golfe du Lion et lors de tout concours organisé et autorisé dans son périmètre, afin de préserver la ressource, la taille des captures et le quota maximal de prélèvement par personne et par jour selon l'espèce sont limités selon les tableaux figurant ci-dessous :

Taille de capture par espèce

La taille des poissons est mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale

ESPECES		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
Nom commun	Nom vernaculaire	Taille en cm
Aiguille/orphie	<i>Belone belone</i>	45
Loup commun/bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	42
Bécune à bouche jaune/barracuda	<i>Sphyraena viridensis</i>	50
Bogue	<i>Boops boops</i>	15
Bonite à dos rayé/pélamide	<i>Sarda sarda</i>	45
Capellan/tacaud	<i>Trisopterus minutus</i>	20
Chapon/rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>	35

Chinchard/saurel/severau	<i>Trachurus mediterraneus</i>	20
Crénilabre	<i>Symphodus tinca</i>	22
Congre	<i>Conger conger</i>	120
Denti	<i>Dentex dentex</i>	40
Dorade coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>	40
Dorade grise	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	25
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	30
Grondin	<i>Chelidonichthys lucerna</i>	25
Labre merle	<i>Labrus merula</i>	22
Liche amie	<i>Lichia amia</i>	50
Maquereau commun	<i>Scomber scombrus</i>	20
Maquereau espagnol	<i>Scomber japonicus</i>	20
Marbré	<i>Lithognathus mormyrus</i>	25
Mostelle	<i>Phycis phycis</i>	30
Mulet	<i>Chelon labrosus</i>	30
Oblade	<i>Oblada melanura</i>	15
Pageot acarne/galet	<i>Pagellus acarne</i>	20
Pageot rose/dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33
Pageot commun/pageot rouge	<i>Pagellus erythrinus</i>	25
Pagre commun	<i>Pagrus pagrus</i>	28
Rascasse brune	<i>Scorpaena porcus</i>	15
Rouget barbet ou de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	18
Sar à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	25
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	25
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>	25
Sar tambour	<i>Diplodus cervinus</i>	30
Saupe	<i>Sarpa salpa</i>	20
Sériole	<i>Seriola dumerili</i>	50
Serran chevrette	<i>Serranus cabrilla</i>	20
Sole	<i>Solea spp.</i>	25
Sparaillon	<i>Diplodus annularis</i>	15
Tassergal	<i>Pomatomus saltatrix</i>	42

Quota de capture par espèce

ESPECES		QUOTA DE CAPTURE
Nom commun	Nom vernaculaire	Quota de capture /jour/personne
Loup commun/bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	2
Chapon/rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>	3
Denti	<i>Dentex dentex</i>	2
Dorade grise	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	5
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	5
Labre merle	<i>Labrus merula</i>	3
Marbré	<i>Lithognathus mormyrus</i>	5
Mostelle	<i>Phycis phycis</i>	5
Mulet	<i>Chelon labrosus</i>	4
Pageot acarne/galet	<i>Pagellus acarne</i>	10
Pageot commun/pageot rouge	<i>Pagellus erythrinus</i>	5
Pagre commun	<i>Pagrus pagrus</i>	5
Rouget barbet ou de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	10
Sar à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	10
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	10
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>	10
Sar tambour	<i>Diplodus cervinus</i>	2

2/ Espèces interdites à la capture

Afin de mettre en cohérence les pratiques des concours de pêche de loisir ayant lieu dans le périmètre du Parc avec son plan de gestion¹ et les mesures de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin, de préserver la ressource et d'anticiper sur des changements déjà constatés dans d'autres secteurs, il est interdit dans le périmètre du Parc naturel marin de prélever les espèces d'éla smobran ches, d'anguille et d'aloses listées ci-après :

ESPECES INTERDITES A LA CAPTURE	
Nom commun	Nom vernaculaire
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>
Requin renard	<i>Alopias vulpinus</i>
Grande roussette	<i>Scyliorhinus stellaris</i>
Raie pastenague	<i>Dasyatis pastinaca</i>
Diable de mer	<i>Mobula mobular</i>

¹ Finalité : des espèces et des communautés en bon état de conservation garantissant un niveau de biodiversité élevé et le bon fonctionnement des écosystèmes ; sous finalité : des potentialités d'accueil garanties pour les espèces fréquentant le Parc de façon temporaire ou saisonnière comme les éla smobran ches et assurant leur pérennité ; sous finalité : des espèces, hors statut, mais remarquables pour la gestion, inféodées au Parc, en bon état de conservation garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes

Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>
Alose feinte	<i>Alosa agone</i>
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
Labre vert	<i>Labrus viridis</i>

La mutilation de ces espèces lors des captures accidentelles est interdite.

Autres rappels réglementaires :

La pêche des **cinq espèces de mérus** est interdite par arrêté n°2013357-0004 du 23 décembre 2013. Une réglementation spécifique existe pour le cernier commun (*Polyprion americanus*).

La pêche de loisir du **corb** (*Sciaena umbra*) est interdite par arrêté n°R93-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018.

La capture du **thon rouge** (*Thunnus thynnus*) est encadrée par arrêté ministériel du 27 mars 2018. Sans autorisation préalable, la pêche au thon rouge est interdite, même en pêché relâché.

La capture de l'**espadon** (*Xiphias gladius*) est encadrée par arrêté ministériel du 21 mars 2017. La capture en pêche de loisir est interdite, seule la pratique du « pêché-relâché » est autorisée.

Les pêches à portée scientifique en no kill sont soumises à autorisation spéciale délivrée par les services de l'Etat compétents.

3/Périodes interdites à la capture

La capture de certaines espèces en concours de pêche de loisir lors de leur période de reproduction est interdite dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion. Ces espèces et la période soumise à interdiction sont listées dans le tableau ci-dessous :

ESPECES		PERIODE D'INTERDICTION DE CAPTURE
Nom commun	Nom vernaculaire	Période interdite
Loup commun/bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	INTERDIT du 1er janvier au 31 mars
Denti	<i>Dentex dentex</i>	INTERDIT du 1er mai au 30 juin
Pagre commun	<i>Pagrus pagrus</i>	INTERDIT du 1er mai au 30 juin
Sar tambour	<i>Diplodus cervinus</i>	INTERDIT du 1er mai au 30 juin

4/Engins de pêche

Les participants aux concours organisés dans le périmètre du Parc devront respecter les consignes suivantes en matière d'utilisation d'engins de pêche :

- i) **L'interdiction, pour la pêche de bord ou embarquée, d'utiliser des hameçons en inox**
- ii) **L'utilisation d'hameçons de taille supérieure à 2 cm (numéros 6,5,4,3,2,1,0)**
- iii) **L'interdiction d'utilisation de gaffe lors de la remontée à bord des captures sauf pour les concours de thonidés avec prélèvement.**

VOLET 2 : BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS

Au-delà du respect des dispositions précédentes encadrées par la loi, cette partie vise à proposer aux organisateurs de concours signataires de la charte, des actions concrètes à mettre en place dans les clubs pour améliorer leur pratique lors des concours et tout au long de l'année.

L'adhérent précise les actions sur lesquelles il s'engage en cochant les cases correspondantes. Au moins un engagement devra être coché dans chacune des trois sections « j'adopte les bonnes pratiques pour [...]».

Le Parc s'engage à aider les adhérents à la charte dans la mise en œuvre de ces engagements en apportant son appui technique, financier, et d'animation.

J'adopte les bonnes pratiques pour le développement durable

Dans mon club ou dans ma structure je fais la promotion des comportements éco-citoyens en :

- ✓ Informant les pratiquants sur la fragilité des milieux marins : intervention du Parc, distribution de plaquettes de présentation avant la manifestation...
 - ✓ Signalant au Parc toute observation ou anomalie observée sur l'environnement : engins de pêche perdus, déchets volumineux...
 - ✓ Organisant après la manifestation le ramassage par les participants de leurs déchets et engins de pêches usagés : boîtes d'appâts, fils, hameçons...
- Proposant des formations aux pratiquants sur l'entretien des navires
Proposant des formations sur la gestion des eaux grises, eaux noires
Distribuant des cendriers de poche
Proposant à mon club de s'engager dans la démarche EcoGestes Méditerranée pour devenir un écoplaisancier

Plus d'informations sur : <http://ecogestes.com/accueil.php>

Autres :

J'adopte les bonnes pratiques pour la gestion de la ressource

Dans mon club ou dans ma structure, je m'engage à anticiper mon activité sur l'année, à effectuer un suivi de mes concours, et à favoriser la survie des poissons sous taille remis à l'eau en :

- ✓ Fournissant au Parc un calendrier prévisionnel des concours organisés sur son territoire au début de l'année (date, nombre de participants, site, règlement, etc...)
Le Parc organisera annuellement avec les Fédérations la planification des concours dans la limite d'un nombre maximum correspondant à l'année de référence 2019, hors pêche au thon.
- ✓ Remplissant pour chaque concours les fiches de captures renseignant les espèces capturées et relâchées, qui seront envoyées au Parc annuellement (annexe 1)
Proposant aux pratiquants des ateliers pour apprendre à remettre à l'eau les poissons sous taille (décompression de la vessie natatoire)
Incitant à l'utilisation de l'épuisette (salabre) pour ne pas blesser le poisson avant sa remise à l'eau
Instaurant dans les règlements des concours des exigences plus fortes que les tailles minimales du volet 1 afin de favoriser la reproduction des espèces
Autres :

J'adopte les bonnes pratiques pour la protection des espèces et habitats marins

Dans mon club ou dans ma structure, je m'engage à sensibiliser mes pratiquants aux richesses naturelles du territoire et aux moyens de les préserver en :

- ✓ Diffusant des informations sur les principales espèces (annexe 2) : information en début de concours, distribution des plaquettes etc...
- ✓ Dispensant les 6 conseils pratiques du Parc (annexe 3)
- ✓ Incitant les pratiquants à utiliser une ancre flottante plutôt qu'un mouillage forain lorsque les conditions de sécurité le permettent
Proposant aux pratiquants des formations à l'utilisation des applications DONIA, OBSNEMER ...
Participant à des programmes de sciences participatives
Autres : ...

SIGNATURE DES PARTIES

Par cette signature,

- Je m'engage, dans une démarche environnementale, à ce que les concours de pêche récréative que j'organise soient pleinement conformes au contenu de la présente charte ; j'en informe les compétiteurs et je les implique et m'appuie sur l'accompagnement du Parc afin de respecter les objectifs du Parc naturel marin du golfe du Lion.
- Je suis informé du caractère opposable du volet 1 de la charte repris par arrêté préfectoral, qui engage la responsabilité individuelle de chaque participant. Je suis informé que les services compétents de l'État et le Parc sont susceptibles de contrôler l'application de l'arrêté préfectoral rendant le volet 1 prescriptif.
- Je m'engage, pour une durée illimitée, à compter du jour de ma signature.
- Je suis informé des modifications de la charte par le biais du Parc.

Fait à

le/...../.....

Signatures :